

CONDITIONS GÉNÉRALES HIGHTOUCH EXECUTIVE SEARCH BV

Aalten, janvier 2020

1. MISSION

- 1.1 Les présentes conditions font partie de chaque mission confiée à, chaque offre à, chaque contrat passé avec HighTouch Executive Search BV concernant le recrutement et la sélection de personnel par HighTouch Executive Search BV à la demande et au profit du donneur d'ordre.
- 1.2 Toutes les activités à mener par HighTouch Executive Search BV reposent sur un contrat de mission, également appelé contrat de recrutement. La mission peut être menée par toutes les personnes liées à HighTouch Executive Search BV ou à désigner par HighTouch Executive Search BV. Un contrat de recrutement est établi par écrit pour chaque mission. Ce n'est qu'après signature de ce contrat que HighTouch Executive Search BV se met au travail.
- 1.3 Les conditions générales éventuellement appliquées par le donneur d'ordre ne s'appliquent pas aux missions et aux contrats passés avec HighTouch Executive Search BV.
- 1.4 Des conditions dérogatoires s'appliquent exclusivement au contrat de mission si et dans la mesure où elles ont été approuvées expressément par écrit par HighTouch Executive Search BV comme par le donneur d'ordre.
- 1.5 Pour les accords non confirmés par écrit ou convenus verbalement, ou encore les accords reposant sur un contrat antérieur confirmé par écrit, le tarif standard de 25 % sur le revenu annuel brut, congés payés, prime de fin d'année et/ou autre prime variable inclus, s'applique, sauf accord contraire.
- 1.6 Pour dissiper les doutes éventuels, les termes ci-dessous figurant dans les présentes conditions générales et dans le contrat de recrutement auront la signification suivante :
Recrutement : conclusion d'un contrat avec un candidat, en tant qu'employé, travailleur indépendant, autoentrepreneur ou société.
Introduction : toute communication de données relatives au candidat par HighTouch Executive Search BV au client ou présentation du candidat par HighTouch Executive Search BV au client en vue d'un recrutement ou débouchant sur un recrutement, que le client connaisse le candidat d'avance ou non.
Candidat : toute personne présentée au donneur d'ordre en vue d'un recrutement et/ou débouchant sur son recrutement par celui-ci.
Honoraires : montant total des indemnités dues par le donneur d'ordre à HighTouch Executive Search BV.

2. MISE EN PLACE ET MODIFICATION DE LA MISSION

- 2.1 Le contrat de mission prend effet si HighTouch Executive Search BV a confirmé par écrit la mission du donneur d'ordre, ou si celui-ci a intégralement approuvé l'offre présentée par HighTouch Executive Search BV dans le délai fixé.
- 2.2 Le mode d'exécution de la mission est décrit dans la confirmation de commande.
- 2.3 Les modifications au niveau de la mission ne peuvent être approuvées que par écrit après concertation mutuelle.
- 2.4 Sauf disposition écrite expresse contraire, toutes les offres et tous les prix de HighTouch Executive Search BV sont entièrement sans engagement.

3. FIN DU CONTRAT DE MISSION

- 3.1 La mission de recrutement et de sélection prend fin à la date et heure où le poste vacant indiqué par le donneur d'ordre peut être considéré comme pourvu, ou après expiration de la durée maximum de la mission convenue entre les parties. Le poste vacant est dans tous les cas considéré comme pourvu si un candidat présenté par HighTouch Executive Search BV est toujours en fonction chez le donneur d'ordre au bout de 12 mois après son arrivée ou après le début effectif des activités de ce candidat pour le donneur d'ordre. L'entrée en fonction désigne tout accord en vertu duquel le candidat réalise des travaux au profit du donneur d'ordre ou de ses sociétés/entreprises liées, indépendamment du titre du poste, ou qu'il soit question d'autres fonctions ou non que celles pour lesquelles la mission a été menée.
- 3.2 Sans préjudice des dispositions de l'article 3.1, HighTouch Executive Search BV comme le donneur d'ordre sont en droit de résilier la mission moyennant un délai de préavis d'un mois. Cette résiliation doit se faire par écrit. HighTouch Executive Search BV est en droit de procéder à une résiliation unilatérale du contrat, si elle estime, à sa seule discrétion, qu'il est impossible de satisfaire aux exigences du donneur d'ordre.
- 3.3 Sans préjudice des dispositions des articles 3.1 et 3.2, HighTouch Executive Search BV comme le donneur d'ordre sont en droit de considérer la mission comme résiliée avec effet immédiat :
 - a. Si l'autre partie reste en défaut après mise en demeure écrite et un délai raisonnable pour y remédier ;
 - b. Si l'autre partie bénéficie d'un sursis (provisoire) de paiement, ou est déclarée en faillite.
- 3.4 La résiliation du contrat de mission n'exonère pas HighTouch Executive Search BV ou le donneur d'ordre des obligations en cours en vertu du contrat.

4. OBLIGATIONS DE HIGHTOUCH EXECUTIVE SEARCH BV

- 4.1 HighTouch Executive Search BV est tenue de s'efforcer de recruter et de sélectionner des candidats appropriés pour l'entrée en fonction chez le donneur d'ordre.
HighTouch Executive Search BV assurera ses prestations de son mieux, conformément aux exigences professionnelles en vigueur.
- 4.2 HighTouch Executive Search BV est tenue de veiller à la plus stricte confidentialité de toutes les données qui lui sont confiées en vertu du contrat passé avec le donneur d'ordre.

5. OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

- 5.1 Sauf accord écrit contraire, le contrat de mission est exclusif. Pendant toute la durée du contrat, le donneur d'ordre est tenu de confier à HighTouch Executive Search BV toutes les activités de recrutement et de sélection de candidats telles que décrites dans la confirmation de commande.
- 5.2 Le donneur d'ordre s'engage à fournir à HighTouch Executive Search BV toutes les données ou toutes les informations utiles et indispensables pour la bonne exécution du contrat dans les délais, et à lui apporter toute sa collaboration pour une exécution aussi optimale que possible.
- 5.3 Il est interdit au donneur d'ordre de céder, intégralement ou partiellement, les droits et obligations découlant du contrat de mission.
- 5.4 Le donneur d'ordre est tenu de veiller à la plus stricte confidentialité de toutes les données qui lui sont confiées en vertu du contrat passé avec HighTouch Executive Search BV.
- 5.5 Les données relatives aux candidats doivent être traitées confidentiellement par le donneur d'ordre et ne doivent pas être transmises à des tiers. Toutes les informations écrites portant sur les candidats (non nommés) fournies au donneur d'ordre doivent être restituées ou supprimées à l'expiration de la mission confiée à HighTouch Executive Search BV.
- 5.6 Par la présente, le donneur d'ordre accepte de remettre à HighTouch Executive Search BV toutes les copies de toute la correspondance avec les candidats proposés par HighTouch Executive Search BV et d'informer HighTouch Executive Search immédiatement (sous 3 jours ouvrables) lorsqu'un candidat est retenu ou refusé, ou quand son nom est communiqué à un tiers.
- 5.7 Lorsque HighTouch Executive Search BV a présenté des candidats au donneur d'ordre et/ou que celui-ci a eu un entretien (de suivi) avec les candidats, le client doit en informer HighTouch Executive Search BV sous 5 jours ouvrables. Sinon, HighTouch Executive Search BV se dégage de ses autres obligations de prestation et la clause d'annulation est alors appliquée. HighTouch Executive Search BV se réserve le droit de réclamer les honoraires convenus.
- 5.8 Si une personne morale ou physique liée à HighTouch Executive Search BV, ses filiales, ou à ses entités ou entreprises liées est recrutée de façon permanente ou temporaire par le donneur d'ordre sur la base du contrat, les conditions générales et le contrat de recrutement sont applicables. Le donneur d'ordre est redevable des honoraires dus à HighTouch Executive Search BV.
- 5.9 Si le donneur d'ordre ou une entité liée à celui-ci indique le nom d'un candidat présenté par HighTouch Executive Search BV à une autre personne et/ou entité, et que cette personne et/ou entité l'embauche sous une forme quelconque dans les 12 mois suivant la présentation du candidat au donneur d'ordre, celui-ci est tenu de régler les honoraires dus à HighTouch Executive Search BV.
- 5.10 Le donneur d'ordre est tenu pour responsable de l'acceptation des références concernant l'intégrité et les antécédents médicaux du candidat. Il est également responsable de l'obtention d'un permis de travail pour le candidat et tenu de s'assurer que celui-ci est en règle vis-à-vis de la législation et de la réglementation en vigueur.
- 5.11 Le donneur d'ordre informe HighTouch Executive Search BV s'il existe des personnes et/ou entités qui n'entrent pas dans le cadre de la mission. Le donneur d'ordre informe HighTouch Executive Search BV s'il existe des personnes et/ou entités qu'il ne souhaite pas voir contacter par HighTouch Executive Search BV.
- 5.12 Si un candidat présenté par HighTouch Executive Search BV entre en fonction chez le donneur d'ordre, celui-ci est tenu de remettre une copie du contrat (de travail) à HighTouch Executive Search BV dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de sa signature.

6. CAS DE FORCE MAJEURE

- 6.1 HighTouch Executive Search BV n'est tenue de respecter aucune obligation découlant du contrat de mission si elle en est empêchée en raison d'un cas de force majeure, à savoir une circonstance qui ne peut lui être imputée ou attribuée, que ce soit en vertu de la loi, d'un acte juridique, ou des conceptions d'usage.
- 6.2 Le donneur d'ordre ne peut résilier le contrat de mission ou n'a droit à aucune indemnité pour des dommages si HighTouch Executive Search BV ne peut mener provisoirement ou définitivement sa mission en raison d'un cas de force majeure.
- 6.3 Les parties sont en droit de dénoncer le contrat si le cas de force majeure dure plus de 60 jours.

7. HONORAIRES ET PAIEMENT D'EXECUTIVE SEARCH

- 7.1 Les honoraires que le donneur d'ordre doit verser à HighTouch Executive Search BV seront fixés par le contrat. Ces honoraires représentent un pourcentage du revenu annuel brut escompté du candidat proposé par HighTouch Executive Search BV ou un forfait fixé d'un commun accord. Les honoraires fixés s'entendent hors taxe.
- 7.2 Sont également inclus dans le revenu annuel brut : les congés payés, le 13^e mois ainsi que les primes et/ou autres versements (bruts) liés aux objectifs, et qui peuvent être calculés comme une part réelle du revenu. Les honoraires de HighTouch Executive Search BV sont toujours calculés sur la base d'un emploi à temps plein (100 %).
- 7.3 Les honoraires minimums de HighTouch Executive Search BV sont de 20 000 € par mission.
- 7.3 Les frais que HighTouch Executive Search BV doit verser à des tiers dans le cadre de sa mission sont facturés séparément au donneur d'ordre.

- 7.4 Le donneur d'ordre réglera une facture de HighTouch Executive Search BV dans les huit (8) jours à compter de la date de facture. Une créance (estimée) ne peut être compensée à quelque titre que ce soit. En cas de non-respect du délai de paiement, toute garantie est réputée caduque et HighTouch Executive Search BV est libre de suspendre sa prestation tant que le client ne s'est pas acquitté de son obligation de paiement.
- 7.5 Si le donneur d'ordre estime qu'il n'est pas tenu de payer une facture, il le fait savoir par écrit, de façon dûment motivée, à HighTouch Executive Search BV dans les cinq (5) jours à compter de la date de facture correspondante, faute de quoi, il est réputé avoir approuvé la totalité de la facture. Les réclamations ne peuvent suspendre l'obligation de paiement du donneur d'ordre.
- 7.6 Si le donneur d'ordre ne procède pas au règlement dans le délai spécifié au point 7.4, il est en défaut, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. Il est redevable à partir de ce moment d'intérêts de 3 % par mois sur le montant en souffrance, un mois entamé étant considéré comme un mois entier.
- 7.7 Les frais de justice et extrajudiciaires concernant la réclamation et la perception des factures réglées en retard sont à la charge du donneur d'ordre. L'indemnisation pour les frais d'encaissement extrajudiciaires est fixée au moins à 15 % du montant total dû, avec un minimum de 350,00 €.
- 7.8 Si le donneur d'ordre n'effectue pas le règlement dans le délai fixé au point 7.4, HighTouch Executive Search BV pourra alors suspendre, après en avoir informé le donneur d'ordre, toutes ses activités au profit de celui-ci jusqu'à ce qu'il lui ait réglé toutes ses dettes.
- 7.9 Si le donneur d'ordre met fin à la mission pendant le processus ou la redéfinit complètement, le client est tenu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de verser une indemnité forfaitaire de 5000 €. Les honoraires déjà versés sont encaissés définitivement et ne sont pas remboursés.

8. HONORAIRES, FRAIS ET PAIEMENT DES ACTIVITÉS DE CONSEIL

- 8.1 Sauf accord contraire, les activités sont facturées sur la base du temps passé, multiplié par le tarif horaire alors pratiqué par le prestataire. Le tarif horaire est majoré des frais de déplacement, des frais de tiers et de la TVA. Par frais de tiers, on entend entre autres les droits de greffe, frais d'huissier et frais d'extraits.
- 8.2 Sauf si et dans la mesure où il en résulte autrement en raison de la nature des activités et d'accords ultérieurs, les déclarations sont faites à l'expiration d'une période d'un mois calendaire.
- 8.3 Le délai de paiement est de huit (8) jours ouvrables. Une réclamation concernant le montant des déclarations ne suspend en aucun cas l'obligation de paiement.
- 8.4 Si une déclaration n'est pas effectuée dans les délais de paiement, le montant correspondant est majoré des intérêts légaux.
- 8.5 En l'absence de paiement même après une mise en demeure, des frais d'encaissement extrajudiciaires sont dus à hauteur de 15 % du montant de la déclaration, avec un minimum de 250,00 €.
- 8.6 Si une déclaration n'est pas réglée dans les délais, le prestataire est en droit de suspendre ses activités au profit du donneur d'ordre concerné après l'en avoir informé.
- 8.7 Le prestataire est en droit de réajuster tous les ans au 1er janvier le tarif horaire auquel il réalise ses activités sur la base des augmentations de prix habituelles. Le prestataire n'est en aucun cas tenu d'informer le donneur d'ordre à l'avance de son intention de modifier les tarifs.

9. CONCURRENCE ET INDEMNISATION

- 9.1 Le donneur d'ordre ne peut en aucun cas conclure un contrat de travail ou recruter directement ou indirectement un candidat qui lui avait été proposé en première instance par HighTouch Executive Search BV et qu'il avait refusé durant un an à compter de l'expiration d'une mission.
- 9.2 En cas d'infraction par le donneur d'ordre à l'interdiction citée en alinéa 1, il est aussitôt redevable envers HighTouch Executive Search BV d'une indemnisation à hauteur des honoraires tels que fixés dans le contrat, le minimum applicable étant de 20 000,00 €.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 10.1 HighTouch Executive Search BV ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de dommages et/ou pertes (indirects) – y compris des dommages induits – suite à une intervention et/ou omission de candidats qu'elle a présentés, avec lesquels le donneur d'ordre a passé directement et pour lui-même et/ou par l'intermédiaire de tiers ou pour des tiers un contrat de travail quel qu'il soit à la suite (également) de l'exécution de la mission de HighTouch Executive Search BV.
- 10.2 HighTouch Executive Search BV décline également toute responsabilité s'il apparaît que les candidats qu'elle a recrutés et sélectionnés au profit du donneur d'ordre ne pas répondent pas aux exigences ou aux attentes de celui-ci. Le donneur d'ordre est responsable de son choix définitif de la personne à nommer. HighTouch Executive Search BV décline toute responsabilité pour les conséquences éventuelles d'informations erronées fournies par les candidats.
- 10.3 Sans préjudice des dispositions des articles 10.1 et 10.2, la responsabilité de HighTouch Executive Search BV se limite en cas de dommages au montant versé au titre de l'assurance responsabilité des entreprises et/ou responsabilité professionnelle de HighTouch Executive Search BV, majoré du montant de la franchise attribuée à celle-ci. Le donneur d'ordre est en droit de consulter la police d'assurance à tout moment.

- 10.4. Si pour un motif quelconque, aucun versement n'est effectué en vertu d'une assurance responsabilité des entreprises et/ou responsabilité professionnelle de HighTouch Executive Search BV, la responsabilité de HighTouch Executive Search BV est limitée au montant des activités facturées par celle-ci au donneur d'ordre dans le cadre de la mission concernée.
- 10.5 La limitation de responsabilité de HighTouch Executive Search BV n'est valable que lorsqu'il ne saurait être considéré que le préjudice résulte directement d'une malveillance ou d'un manquement de HighTouch Executive Search BV, 1 de ses subordonnés ou de sous-traitants.

11. RÈGLEMENT DE GARANTIE

11.1 Si les fonctions du candidat proposé prennent fin dans un délai d'un an à compter de la procédure de recrutement et de sélection, les taux de réduction suivants sont appliqués pour le remplacement du candidat nommé :

- au cours des deux premiers mois suivant l'entrée en fonction 80 % ;
- au cours du troisième et quatrième mois suivant l'entrée en fonction 60 % ;
- au cours du cinquième et sixième mois suivant l'entrée en fonction 40 % ;
- au cours du septième et huitième mois suivant l'entrée en fonction 30 % ;
- du neuvième au douzième mois inclus après l'entrée en fonction 20 %.

La réduction n'est pas applicable lorsque le candidat est en incapacité de travail à la suite d'une maladie, d'un accident ou d'un décès.

12. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

- 12.1 Chaque offre et chaque contrat passé avec HighTouch Executive Search BV sont régis par le droit néerlandais.
- 12.2 Pour tout litige entre le donneur d'ordre et HighTouch Executive Search BV, le tribunal de Zwolle ou le juge désigné par la loi est déclaré compétent.

13. MODIFICATION, EXPLICATION ET LIEU DE CONSULTATION DES CONDITIONS

- 13.1. Les présentes conditions ont été déposées à la Chambre de commerce de Zwolle. Pour l'explication du contenu et de la portée des présentes conditions générales, c'est le texte néerlandais qui prévaut.
- 13.2. Est toujours applicable la dernière version déposée en vigueur au moment de la formation du contrat.